

Ecole Associative de La Vie Simplement Règlement Intérieur

Public concerné:

L'école est en mesure d'accueillir des enfants à partir de 3 ans dès lors où la continence de jour est acquise. Des enfants non inscrits à l'école (mais membres de l'association) peuvent ponctuellement participer à des activités de l'école en présence et sous la responsabilité de leur(s) parent(s).

Le respect de la laïcité, de l'égalité des droits et de l'équité

Toute famille qui inscrit son enfant à l'école associative s'engage à respecter la laïcité, l'égalité des droits et l'équité entre les hommes et les femmes et entre les adultes et les enfants.

Horaires:

L'école est ouverte de 8h30 à 16h30 (modifiable par le collège en cas de nécessité).

Les adultes encadrants arrivent 1/4H avant l'heure d'ouverture et repartent 1/4H après la fermeture.

Chaque famille qui n'encadre pas peut arriver jusqu'à 9h. Un temps de rassemblement est alors proposé à 9H15.

Une deuxième possibilité d'arrivée est proposée à 11H, pour les activités de 11H15. La personne emmenant l'enfant doit alors rester avec lui jusqu'à 11H15 pour ne pas perturber les activités en cours.

Repas et collations

Les paniers-repas sont fournis par les parents, transportés jusqu'à l'école en sac isotherme afin de respecter la chaîne du froid et conditionnés en boîtes marquées au nom de l'enfant. Un réfrigérateur est mis à disposition, les familles déposent les aliments qui nécessitent une conservation au froid dès leur arrivée à l'école. La prise des repas se fait dans la salle d'apprentissage ou dehors selon la météo. Des collations saines (fruits bio et de saison si possible, compotes) sont également à la disposition des enfants et fournies par les familles.

L'école n'est pas responsable de la qualité des repas et collations apportés par les familles. Les encadrants veillent cependant à ce que le réfrigérateur reste à une température adéquate en procédant à des contrôles réguliers dont les résultats sont notés dans un registre. Ils veillent également à maintenir de bonnes conditions d'hygiène.

Calendrier scolaire

Il suit celui de l'Education Nationale avec tout de même une possibilité d'aménagements décidés par le collège.

L'école est ouverte le lundi, mardi, jeudi et vendredi sous réserve d'avoir un nombre suffisant d'adultes encadrants pour assurer le service. Des activités de l'école ont parfois lieu le mercredi ou le week-end.

Un planning est établi par période (entre chaque vacances scolaires) pour inscrire les enfants par demi-journée (matin et/ou après-midi), afin de prévoir les adultes responsables.

Accueil de nouvelles familles dans l'école

Lorsqu'une famille est intéressée par l'école, la procédure suivante est appliquée:

- envoi de la présentation du projet pédagogique et de la charte éthique, des règles de vie et de communication pour lecture avant le premier rendez vous;
- rencontre avec un encadrant hors temps scolaire si possible dans les locaux de l'école ;
- avant la deuxième rencontre, la famille rédige et envoie une lettre de motivation;
- deuxième rencontre avec l'ensemble de l'équipe (encadrants + enfants) pour un temps d'échange et l'adhésion de la famille à l'association;
- envoi des dossiers à remplir par la famille : dossier « intervenant » pour le parent accompagnateur et « immersion » pour l'enfant;
- immersion de la famille possible dès réception des dossiers complets. L'enfant est alors sous la responsabilité de son/ses parent(s) dans l'école. L'immersion se fait au tarif des rencontres ief : 5 euros la demi-journée payable d'avance;
- préinscription de l'enfant soumise à la décision du collège ; les parents remplissent un dossier d'inscription et paient des frais de préinscription (20 euros payables d'avance, non remboursables) qui seront déduits des frais d'inscription le cas échéant;
- période d'essai d'un mois; pendant cette période, les parents participent au quotidien de l'école avec le statut d'intervenant, ils paient des frais de scolarité (100 euros payables d'avance, non remboursables);
- entretien de fin de période d'essai entre la famille et les membres de l'école;
- l'inscription définitive est soumise à décision du collège au terme de la période d'essai (le paiement de l'intégralité des frais d'inscription et des frais de scolarité du mois suivant détermine l'inscription définitive); en cas de doutes de la part des codirigeants et/ou de la famille, la période d'essai peut être renouvelée.

Pendant cette période d'accueil, la famille prend connaissance des supports de formation fournis par l'école.

Cotisations:

L'association Ecole associative « La Vie Simplement » demande 5€ par adulte La cotisation doit être à jour pour l'inscription d'un enfant. L'exercice social de l'association est fixé du 1er juin au 31 mai de chaque année.

Frais d'inscription:

Les frais d'inscription servent à la préparation de la rentrée scolaire, à l'achat de matériel et à des sorties pendant l'année. Ils sont fixés chaque année par le collège et doivent être réglés à l'inscription de l'enfant. Pour la première inscription d'un enfant, le montant est fixé à 150 euros. Des frais d'inscription peuvent être demandés pour les enfants inscrits en instruction en famille mais qui viennent régulièrement à l'école (à titre d'exemple, 50 euros de frais d'inscription pour un enfant qui vient 1 journée par semaine).

Frais de scolarité:

Le montant des frais de scolarité est fixé par le collège. Il dépend de variables telles que le loyer, les charges, l'achat du matériel et le nombre de familles et peut varier pour s'ajuster aux besoins.

Pour la rentrée 2017, les frais de scolarité s'élèvent à 100 euros par mois et par enfant sur 10 mois (de septembre à juin inclus). Tout mois commencé doit être payé.

Le paiement se fait chaque mois entre le 25 et le 31 au titre du mois suivant par virement bancaire. En cas de non paiement au 15 du mois, le collège se réunira en présence de la famille concernée pour chercher une solution adaptée. Si aucune n'est trouvée, le collège se réserve le droit de radier les membres de la famille en question.

Accueil ponctuel de familles avec des enfants non inscrits à l'école :

L'école ouvre ses portes à des enfants non inscrits dans l'établissement sous la responsabilité de leur(s) parent(s). La famille doit alors adhérer à l'association, prévenir à l'avance et participer aux frais de l'école à hauteur de 10 euros par jour et par enfant pour un enfant (de plus de 3 ans) venant occasionnellement.

Si l'enfant (de plus de 3 ans) vient régulièrement, si son parent accompagnateur est encadrant/intervenant les jours où il vient et codirigeant, un tarif forfaitaire peut être calculé en fonction du nombre de jours de présence souhaités (par exemple 40 euros par mois pour un enfant fréquentant l'école 1 jour par semaine). Dans ce cas, la famille paie ce montant chaque mois entre le 25 et le 31 au titre du mois suivant par virement bancaire sur une période de 10 mois (septembre à juin inclus). Tout mois commencé est dû.

Encadrants

Tout adulte encadrant (= responsable des enfants) doit remplir au préalable un dossier et fournir les documents demandés (copie de pièce d'identité, justificatif de domicile, copie du diplôme du baccalauréat, extrait de casier judiciaire...). Il doit également être formé à la Communication Non Violente et aux pratiques pédagogiques utilisées par l'école. Cette formation peut être faite personnellement, ou avec les moyens mis à disposition par l'association.

La formation PSC1 à jour est souhaitable pour les encadrants.

Les adultes encadrants sont en priorité les parents des enfants scolarisés. Chaque famille qui inscrit au moins un enfant doit au minimum intervenir une journée par semaine (peut-être plus au delà de 2 enfants scolarisés et selon les besoins).

D'autres adultes peuvent participer à l'encadrement journalier, sous réserve d'adhérer à l'association et d'être formés à la Communication Non Violente et aux pratiques pédagogiques utilisées par l'école.

Les encadrants sont également co-dirigeants de l'association.

Dans la mesure du possible, on compte au minimum un adulte pour 6 à 8 enfants.

Intervenants réguliers ou ponctuels

Des adultes peuvent intervenir auprès des enfants sans être encadrants. Dans ce cas, les enfants sont sous la responsabilité du ou des encadrant(s) du jour pendant l'intervention. Les intervenants doivent être adhérents de l'association, donc partager les valeurs qu'elle veut transmettre et fournir une copie de la pièce d'identité, d'extrait de casier judiciaire.

Si les interventions sont régulières (plus d'une fois par mois), l'intervenant devra également remplir un dossier.

L'intégration d'un nouvel intervenant suit le processus suivant :

- envoi de la présentation du projet et de la charte éthique, des règles de vie et de communication pour lecture avant le premier rendez vous;
- rencontre avec un encadrant hors temps scolaire si possible dans les locaux de l'école ;
- avant la deuxième rencontre, le postulant rédige et envoie une lettre de motivation;
- deuxième rencontre avec l'ensemble de l'équipe (encadrants + enfants) pour un temps d'échange et l'adhésion du postulant à l'association.

Rôle des codirigeants

Chaque codirigeant s'engage à porter les valeurs de l'association, à participer aux réunions (assemblées générales et réunions de collège), à s'investir dans le fonctionnement de l'école et à prendre part aux décisions.

Résolution des conflits:

Que ce soit entre adultes, entre enfants ou entre adulte et enfant, chaque usager tente d'abord de régler les conflits avec les outils de la Communication Non Violente. Un médiateur peut intervenir si besoin.

Le conseil hebdomadaire, où sont présents adultes et enfants, peut permettre une résolution de conflit si celui-ci n'est pas réglé auparavant.

Lorsqu'un usager (adulte ou enfant) est au cœur de conflits récurrents, pour lesquels la résolution est difficile, une réflexion peut être menée au sein du collège en présence de l'intéressé. Celle-ci doit conduire en priorité à la mise en place d'un dispositif d'accompagnement bienveillant de celui-ci. En cas d'échec de ce dispositif, ou dans le cas de fautes graves, la radiation du membre ou la révocation du membre dirigeant peut être prononcée par le collège (voir les statuts de l'association).

Prise de médicaments, traitement médical:

Aucun traitement médicamenteux ne pourra être donné à un enfant sauf s'il dispose d'un PAI (plan d'aide individualisé). Le PAI doit être mis en place aussi rapidement que possible après l'inscription de l'enfant avec un médecin et renouvelé à chaque rentrée. Il revient aux parents la responsabilité d'informer la direction de l'école concernant la santé de leur enfant.

Vaccins:

Article R3111-17 du code de la santé publique :

« L'admission dans tout établissement d'enfants, à caractère sanitaire ou scolaire, est subordonnée à la présentation soit du carnet de santé, soit des documents en tenant lieu attestant de la situation de l'enfant au regard des vaccinations obligatoires. A défaut, les vaccinations obligatoires sont effectuées dans les trois mois de l'admission. »

Les vaccinations obligatoires à ce jour sont celles contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite.

Visites médicales :

Le suivi médical des enfants est effectué par les familles, deux visites médicales sont obligatoires au cours de la scolarité:

- en fin de grande section;
- à l'entrée en 6ème.

Engagement des familles:

Pour inscrire un enfant à l'école, son(ses) parent(s) ou tuteur(s) légal(aux) doit(vent) :

- s'engager à faire partie du collège, se former, participer au fonctionnement de l'école et assurer au moins une journée d'encadrement dans l'école par semaine;
- suivre la procédure d'accueil des nouvelles familles précédemment citée;
- payer les frais d'inscription, de scolarité du premier mois et être à jour dans sa(leur) cotisation(s) ;
- fournir un certificat de vaccination au DTP ou de contre-indication récent ;
- fournir si possible le dossier scolaire de son enfant.